

Ce mandat est à dessein très vaste afin que le Conseil ait la liberté de prendre toute mesure qui s'impose, selon lui. Pour permettre au Conseil de remplir efficacement son mandat, on a prévu la nomination d'un président à plein temps ainsi que celle de deux vice-présidents qui seront appuyés dans leur travail par un personnel et un service compétents. Le Conseil se réunira aussi souvent qu'il jugera la chose nécessaire; enfin, la première réunion aura probablement lieu au début de juillet.

Le Conseil pourra également publier ses rapports, ses recommandations et déclarations. Il sera ainsi en mesure de garder présente à l'esprit du public, comme du gouvernement, toute la question de la situation de la femme.

En instituant le Conseil de cette manière, je me rends compte qu'il ne se conforme pas exactement à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, en ce sens qu'il ne fera pas directement rapport au gouvernement. Toutefois, la création d'un organisme qui fait rapport au Parlement vise principalement à permettre à cet organisme de rendre ses conseils publics afin que les députés puissent les examiner attentivement et questionner le gouvernement à ce sujet. En autorisant le Conseil consultatif à publier ses recommandations et ses rapports, on a atteint cet objectif.

Lorsque le moment est venu de nommer des personnes au Conseil, j'ai eu fortement l'impression que ce dernier devait être aussi représentatif que possible de toutes les femmes au Canada. C'est pourquoi j'ai écrit aux organisations féminines partout au pays et leur ai demandé publiquement de m'aider à proposer des personnes qui pourraient collaborer avec d'autres au Conseil. J'ai reçu plus de 200 lettres qui, toutes, apportaient d'excellentes propositions. La liste des noms que je dépose se compose des meilleures personnes disponibles; elles sont vingt-huit qui viennent de tous les coins du Canada, qui possèdent différents antécédents et expériences et qui, toutes, s'intéressent vivement à la situation de la femme dans notre pays.

Je nomme au poste de président, M<sup>me</sup> Katie Cooke qui a été choisie en raison de son excellente compréhension des problèmes féminins dans tous les domaines de la vie, de son aptitude à travailler et à communiquer avec des gens ayant des antécédents et des intérêts différents, de sa connaissance approfondie de la situation de la femme au Canada présentement. M<sup>me</sup> Cooke détient un doctorat en sociologie et travaille actuellement auprès du ministère de l'Expansion économique régionale. Elle prendra congé du gouvernement afin de remplir ce poste. Les deux vice-présidents seront nommés après que le Conseil se sera réuni.

J'aimerais profiter de l'occasion pour annoncer à la Chambre qu'en même temps qu'il met sur pied ce Conseil consultatif de la situation de la femme, le gouvernement prend d'autres mesures en vue d'améliorer la situation de la femme au Canada. Je déposerai très bientôt un projet de loi visant à modifier le Code canadien du travail (Justes méthodes d'emploi). Ce projet de loi aura pour objet de modifier la loi de façon à ajouter la discrimination fondée sur le sexe, l'âge et l'état civil aux autres motifs pour lesquels il est interdit aux employeurs et aux syndicats relevant de l'autorité fédérale d'user de discrimination. Les honorables députés se rappelleront peut-être qu'on a déjà présenté un projet de loi à cet égard au cours de la législature précédente; cependant, le temps a manqué pour le discuter et il est resté au *Feuilleton*. Le projet de loi que je présenterai bientôt renfermera un certain nombre d'améliorations, spécialement en ce qui concerne les régimes de pension et d'assurance.

#### *Situation de la femme*

J'aimerais également annoncer qu'on modifie actuellement le règlement d'application de la loi sur les justes salaires et les heures de travail de façon que tous les contrats gouvernementaux comportent une disposition prévoyant que, lors de l'embauche et de l'emploi de travailleurs en vue de l'exécution d'un travail dans le cadre d'un contrat, l'entrepreneur ne refusera pas d'embaucher une personne, ni n'usera de discrimination à son égard, pour des motifs de race, d'origine nationale, de couleur, de religion, d'âge, de sexe ou d'état civil.

En plus des modifications au Code canadien du travail, mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), présentera des modifications à la loi sur la pension du Service public. Le ministère de la Justice est en train de les rédiger et le gouvernement se propose de présenter dans un avenir très prochain un projet de loi visant à modifier cette loi sur la pension. Ces modifications se conformeront à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Enfin, pour terminer, on a élaboré une nouvelle directive sur les déplacements comportant les dispositions appropriées permettant d'appliquer la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au sujet des frais de déménagement des fonctionnaires. La nouvelle directive sera publiée bientôt et remplacera le présent règlement sur les frais de déménagement. Ce changement n'exige aucune mesure législative.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, je désire remercier sincèrement le ministre d'avoir eu la courtoisie de me faire parvenir ce matin un exemplaire de sa déclaration. Je tiens à l'assurer que la question que je lui ai posée hier à ce sujet ne provenait pas d'une indiscretion de son bureau, bien que j'aie l'impression que ce gouvernement ait tendance à en commettre.

Mon parti traite cette question de façon fort sérieuse. Le statut de la femme au sein de la vie canadienne n'est pas un sujet drôle, ni une blague, et ne saurait faire l'objet de plaisanteries douteuses ni se prêter à des initiatives symboliques. Le gouvernement, le Parlement et les partis politiques doivent faire plus que d'énoncer des platitudes à ce sujet. Je dois dire que bien que je déplore parfois le ton strident du langage, j'ajoute, gratuitement, que c'est bien compréhensible à cause du peu de résultats que les femmes ont obtenus jusqu'à présent. La Commission royale, après tout, a recommandé en 1970 que l'on crée un conseil consultatif sur le statut de la femme et que ce dernier fasse un rapport au Parlement. Malheureusement, le gouvernement n'a pas suivi ce bon conseil, et a emprunté une voie différente lorsqu'il a établi ce qui en réalité est un comité qui doit faire un compte rendu au ministre. D'après les résultats, nous saurons qui a raison.

Ce qu'a dit le ministre ne m'a pas plu, car selon moi, le mandat qu'il a évoqué aujourd'hui est beaucoup trop restrictif. Monsieur l'Orateur, les partis ne doivent pas prendre à la légère les candidates dans la vie publique. Il est évident que cette vingt-neuvième législature fournit une preuve admirable de la qualité des femmes députées.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fairweather:** Les députés de Ahuntsic (M<sup>me</sup> Sauvé), de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis), de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald), de Saint-Michel (M<sup>lle</sup> Bégin) et de Louis-Hébert (M<sup>me</sup> Morin) se font honneur à elles-mêmes ainsi qu'à cette législature.

**Des voix:** Bravo!